



DECISION DU MAIRE

N° DM2023-29

Objet : Droit de préemption urbain – vente CERDAN/JARRIGE

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 30 aout 2023 par Maître Stéphanie DORANGE, Notaire au sein de l'Office de notaires associés de Viriat (AIN) ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée C 949, 977 et 983 sise « 26-30 chemi de longchamps – 01960 SERVAS ».

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 18 septembre 2023

Le Maire,
Serge GUERIN

